

# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 5<sup>e</sup>/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
29 JUIN 2006

## RD 105 - LIAISON RD 12 BIS - RD 473 A HESINGUE MAITRISE D'ŒUVRE PHASE REALISATION

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,

VU la délibération de la Commission permanente n°3<sup>e</sup>/209-05 du 15 Décembre 2005 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie en jury du 13 juin 2006,

VU le rapport du Président du Conseil Général

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le Président à signer les marchés ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : « RD 105 - Liaison RD 12 bis - RD 473 à HESINGUE - Maîtrise d'œuvre - phase réalisation », avec l'entreprise PMM de DOLE (39100) dont l'offre de base est conforme et économiquement la plus avantageuse pour un montant de 208 700,00 € HT soit 249 605,20 € TTC et un taux de rémunération de 2,77 %.
- Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet le 20 JUIN 2006  
Publication le 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 59/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE BURNHAUPT LE HAUT  
CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - FORFAIT DE REMUNERATION**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 relative à la construction du collège de BURNHAUPT LE HAUT,
- Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage conclu avec la SODEREC en date du 30 mai 2006,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU les avis du Jury réuni les 20 décembre 2005 et 16 mai 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte des décisions prises par le Président du Conseil Général suite aux avis du jury de concours réuni les 20 décembre 2005 et 16 mai 2006, qui ont conduit à désigner comme lauréat le groupement solidaire STUDIO MARTINI (mandataire) – ICAT (structure) – ETF Ingénierie (thermique-électricité) – C2BI (économiste) – SERIAL (acoustique) – GALLOIS CURIE (paysagiste), et avec lequel les négociations ont été engagées,
- attribue le marché de maîtrise d'œuvre aux conditions suivantes :  
mission de base + EXE pour un montant de 1 309 304.00 € HT soit un taux d'honoraires de 13.24 % ; mission complémentaire OPC pour un montant de 80 522.00 € HT soit un taux d'honoraires de 0.81 %,

- autorise le Directeur Général Adjoint de la SODEREC, agissant en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à signer le marché avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux conditions ci-dessus ainsi que tout document y afférent.
- prend acte de la décision du Président du Conseil Général de verser les indemnités telles que prévues dans le règlement de concours soit 42 260 € HT aux cinq équipes qui ont concouru
  - STUDIO MARTINI (mandataire) - ICAT (structure) - ETF Ingénierie (thermique-électricité) - C2BI (économiste) - SERIAL (acoustique) - GALLOIS CURIE (paysagiste) (équipe lauréate)
  - CHIODETTI et CRUPPI (mandataire) - DI NISI (architecte) - HAGENMULLER (structure) - SEDIME (structure bois) - BETP MARCHAL (thermique) - BMA Ingénierie (électricité) - ECONOMIE 2 (économiste) - STOFLIQUE (acoustique) - NEVEUX ET ROYER (paysagiste)
  - ZOMENO Christian (mandataire) - Atelier OTT-COLIN (architecte) - ICAT (structure-économiste) - THERMI D (thermique-électricité) - ENERGIE CONCEPT (chaufferie bois) - VENATHEC (acoustique) - AGENCE TERRITOIRES (paysagiste)
  - Cabinet COULON (mandataire) - BATISERF (structure) - JOST (thermique-électricité) - E3 ECONOMIE (économiste) - MEDIAPLEX (acoustique) - KUBLER (paysagiste).
  - ATELIERS D-FORM (mandataire) - HUSSER Matthieu (architecte) - OTE INGENIERIE (structure-thermique-électricité-économiste) - INGEMANSSON (acoustique) - MARZOLFF (paysagiste)

Acte certifié exécutoire  
 Réception par la Préfecture le 20 JUIN 2006  
 Publication le 23 JUIN 2006  
 Pour le Président du Conseil Général  
 par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 20 JUIN 2006

Adopté  
 .....voix contre  
 .....abstentions

N° CP 50/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

**DEVIATION DE LA RD 419 A BALLERSDORF  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
AVENANT N°4 AU MARCHE 553/03**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
23 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 20 décembre 2002 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'information de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la demande de rémunération supplémentaire suite à la prise en compte d'une étude d'impact sur BALLERSDORF,

et autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°553/03 conclu avec le Groupement ARCADIS (mandataire) BOUQUOT ECO PAYSAGEMENT / LAVIGNE / SILENE / ECO AMENAGEMENT de STRASBOURG (67015) pour un montant de 1 375,00 € HT (1 644,50 € TTC) soit une augmentation cumulée de 2,34 % du montant du marché initial compte tenu des avenants antérieurs.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006  
Publication ..... 23 JUIN 2006 .....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 5°/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

**CONSTRUCTION D'UN CENTRE MEDICO SOCIAL  
AVENUE DE PARIS - COLMAR**

**AVENANTS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente des 5 septembre 2003 et 9 juillet 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

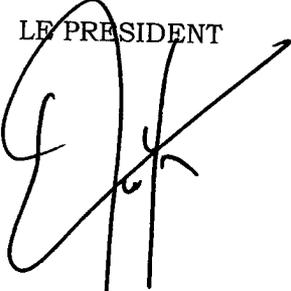
- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Travaux non réalisés (portes, trappes de visites techniques, comptoir et guichet)
  - ❖ Divers travaux modificatifs

et autorise le Président à signer l'avenant n° 2 au marché n° 323/04 conclu avec la société SIBOLD SUCESSEURS d'INGERSHEIM pour un montant de 4 665.01 € HT (5 579.35 € TTC) soit une augmentation de 15.23 % du montant du marché initial compte tenu de l'avenant n° 1

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Mission complémentaire de contrôle technique.

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 548/01 conclu avec la société NORISKO CONSTRUCTION de COLMAR pour un montant de 360.00 € HT (430.56 € TTC) soit une augmentation de 4.31 % du montant du marché initial

Acte certifié exécutoire  
Réception en date du **20 JUIN 2006**  
Publication **23 JUIN 2006**.....  
Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 59/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

**DEVIATION DE LA RD 419 A RETZWILLER  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
AVENANT N°5 AU MARCHÉ 03/04**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

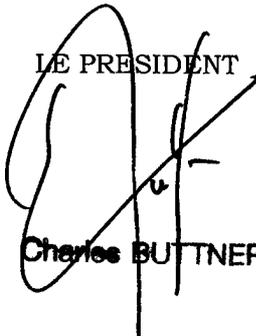
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 17 mars 2003 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et du 19 décembre 2003 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve la demande de rémunération supplémentaire suite à la prise en compte d'une étude d'impact sur RETZWILLER ainsi que la demande de compléments de rémunération consécutifs à la prise en compte de l'étude acoustique complémentaire,
- Autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°03/04 conclu avec le Groupement ARCADIS (mandataire) Gallois Curie / Atelier du Paysage / Sarl Architecture et Ouvrages d'art / SILENE de STRASBOURG (67015) pour un montant de 2 525,00 € HT (3 019,90 € TTC) soit une augmentation cumulée de 8,50 % du montant du marché initial compte tenu des avenants antérieurs.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006  
Publication 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 59/61-06  
Séance du 16 JUIN 2006

REÇU A LA PRÉFECTURE  
23 JUIN 2006

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE GENDARMERIE DE FERRETTE**  
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ 201/04**

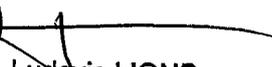
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du 14 février 2003 et 7 mai 2004 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'information de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

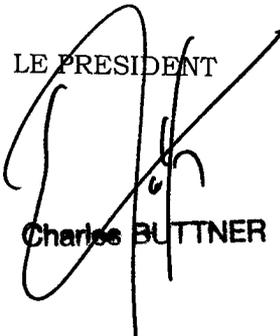
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Divers travaux en plus et moins values

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 201/04 conclu avec la société KREMBEL de DANNEMARIE pour un montant de 1 624.40 € HT (1 942.78 € TTC) soit une augmentation de 4.49 % du montant du marché initial

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet le 23 JUIN 2006  
Publication le 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
Ludovic LIONS  


LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 5461-06  
Séance du 16 JUIN 2006

**CITE DE L'ENFANCE A COLMAR  
RESTRUCTURATION DES SANITAIRES ET DES CHAMBRES DES PAVILLONS 2  
ET 5 - MISE EN CONORMITE ELECTRIQUE GLOBALE (1ERE TRANCHE) -  
REEMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES (1ERE TRANCHE) -  
CREATION D'ABRIS D'ETE - REFECTION DU BATIMENT ATELIER**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 422/05**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
23 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2004
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

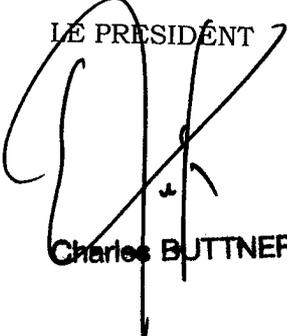
- Approuve les prestations supplémentaires :
  - ❖ Réfection intérieure des enduits
  - ❖ Reprise de linteaux

et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché n° 422/05 conclu avec la société CLB de WINTZENHEIM pour un montant de 4 908.00 € HT (5 869.97 € TTC) soit une augmentation de 8.70 % du montant du marché initial

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP  
Séance du 5<sup>e</sup>/61-06  
16 JUIN 2006

**COLLEGE DOLTO A SIERENTZ**

**AVENANT N° 1 AU MARCHE 158/06**

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005
- VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2006
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve les prestations supplémentaires :

- ❖ Mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et création d'un puit perdu

et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 158/06 conclu avec la société COLAS EST de PFASTATT pour un montant de 56 755.83 € HT (67 879.97 € TTC) soit une augmentation de 10.58 % du montant du marché initial

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Révisé le 23 JUIN 2006  
Publié le 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 59161-06  
Séance du 16 JUIN 2006

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE D'ILLZACH ET DU  
GYMNASSE DE L'ILL  
AVENANT N°1**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
23 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 - 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV - 108 du 15 octobre 2004,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 14 octobre 2005,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

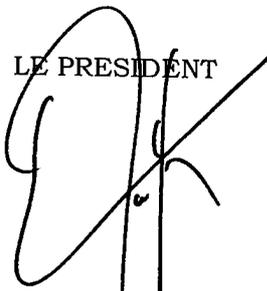
- ❖ Approuve la précision de la portée de la convention, des missions du coordonnateur, des incidences sur la passation ou l'exécution des marchés conformément au projet d'avenant n°1 joint à la présente délibération.
- ❖ Autorise la signature de l'avenant n°1 à la Convention constitutive du groupement de commande pour la construction du nouveau collège d'ILLZACH et du gymnase de l'ILL entre le Département du Haut-Rhin et la ville d'ILLZACH en date du 21 novembre 2005, étant entendu que ce projet d'avenant a été approuvé dans les mêmes termes par la ville d'ILLZACH le 18 avril 2006.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet le 20 JUIN 2006  
Publication le 23 JUIN 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER